

DECISION MUNICIPALE
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Direction des Politiques Educatives
ST/OW/MF/LT
Décision N° R 2023.320

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par la compagnie « Magie Musique » (société VL PROD) représentée par M. Vincent Lassalle en sa qualité de producteur, pour l'organisation du spectacle magique et musical « Thème Harry Potter » le jeudi 26 octobre 2023 à 15h dans l'accueil de loisirs d'Henri Barbusse a destination des enfants des accueils de loisirs élémentaires de Clichy-sous-Bois.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de cessions du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par la compagnie « Magie Musique », tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Spectacle « Thème Harry Potter » le 26 octobre 2023 à 15h
Montant	600,00 euros
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	331
Paieement étalé ou unique	unique
Bon de commande	EF230302


Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Finances,
- La compagnie « MAGIE MUSIQUE » (société VL PROD).

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.


Fait à Clichy-sous-Bois, le 24 octobre 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **10 NOV. 2023**
Affiché - Notifié le **10 NOV. 2023**
Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMENS



Pour la Maire démissionnaire,
Le 1^{er} adjoint
Ancien Ministre,


Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »